

des recettes à l'exportation et de l'aide au développement, il nous semblait que la nouvelle convention pouvait permettre aux fournisseurs canadiens d'avoir accès aux marchés de l'Afrique occidentale dans des conditions comparables à celles faites à leurs concurrents européens. Il nous apparaissait en effet que d'après la convention de Lomé, les pays africains avaient toute latitude dans ce domaine: c'est-à-dire que s'ils devaient nécessairement reconnaître aux membres de la Communauté européenne le statut de la nation la plus favorisée, ils étaient libres de leur accorder ou non des préférences supplémentaires.

J'ai alors fait remarquer à ce sujet que le Canada désirait vivement intensifier ses relations économiques avec l'Afrique et que nous espérons que les gouvernements africains tiendraient compte des intérêts canadiens dans l'application de la convention de Lomé. La plupart de mes interlocuteurs m'ont affirmé que le système des préférences inverses à l'endroit de la CEE ne serait pas reconduit par les accords de Lomé.

J'ai trouvé la même volonté de coopération lorsque j'ai fait état des autres obstacles à l'extension de la coopération économique entre le Canada et l'Afrique occidentale. Entre autres, les liaisons maritimes assurant le transport des marchandises entre les ports de l'Est du Canada et le Golfe de Guinée sont nettement inadéquates; j'ai donc exprimé l'espoir que cette situation s'améliore au cours des prochaines années, de sorte que les fournisseurs canadiens se trouvent en meilleure position de concurrence sur les marchés d'Afrique occidentale. J'ai également souligné que dans certains cas, même si elle présentait la soumission la moins élevée, l'industrie canadienne